



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

## Sit@del2

### Note explicative sur les logements et les locaux

#### Données générales / champ

Les résultats publiés sont issus de la base de données Sit@del2 qui rassemble les informations relatives aux autorisations de construire (permis délivrés) et aux mises en chantier transmises par les directions départementales du ministère et par les communautés de communes et communes instructrices.

Les données distinguent construction neuve (bâtiment totalement nouveau) et construction sur existant (bâtiment s'appuyant sur une partie existante : transformation de locaux en logements, ou construction supplémentaire de logements attenants à un bâtiment existant). Les chiffres portent sur le nombre total de logements, répartis entre logements ordinaires et logements en résidence. Au sein des logements ordinaires, une distinction est faite entre les logements individuels (purs et groupés) et les logements collectifs.

Les logements en résidences (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, etc.) se caractérisent par la fourniture de services individualisés (de loisirs, de restauration, de soins ou autres) en plus du gîte. Les foyers ou les hôtels qui ne comportent que des chambres et des services communs sont classés dans les locaux d'hébergement hôtelier et non dans les logements.

Les catégories de locaux distinguées par Sit@del2 sont définies par le code de l'urbanisme. La notion de local artisanal a été introduite en octobre 2007 lors de la réforme du droit des sols. La nomenclature des nouvelles séries, dans Sit@del2, prend donc en compte dorénavant l'artisanat comme type de local en tant que tel. Auparavant, dans Sitadel, les superficies de locaux artisanaux étaient incluses dans les données sur les bâtiments industriels et les commerces.

La catégorie « service public ou d'intérêt collectif » regroupe les six catégories suivantes : transports, enseignement et recherche, action sociale, ouvrage spécial, santé, culture et loisirs.

Deux types de séries statistiques sont proposées : les séries en date de prise en compte et les séries en date réelle.

#### Les séries statistiques en date de prise en compte

Le mode de calcul des séries d'autorisations et de mises en chantier a changé en avril 2009, à l'occasion du déploiement de l'application Sit@del2. Ces séries publiées chaque mois restent en date de prise en compte (DPC) c'est-à-dire que chaque événement (autorisation, ouverture de chantier, etc.) est rattaché à la date à laquelle il est enregistré dans la base de données Sit@del2, laquelle peut être postérieure de plusieurs mois à la date réelle de l'événement.

Les modifications et les annulations intervenues au cours du mois (en date de prise en compte) sur des permis déjà publiés (et pris en compte sur des statistiques des mois ou années précédents) sont désormais regroupées dans une série séparée. Les annulations

font l'objet d'une série mensuelle spécifique accessible sur le site du SDES. Avec ce nouveau mode de comptabilisation des annulations et des modificatifs de permis, les données en date de prise en compte diffusées chaque mois ne sont plus révisées après leur publication : chaque série s'enrichit chaque mois d'un point supplémentaire sans que les points précédents ne soient modifiés.

En conséquence, les données annuelles en date de prise en compte sont la somme des données publiées sur les douze mois de l'année (ou douze mois « glissants »).